

# **Association « les fondues de la pole »**

## **Règlement intérieur**

### **Article 1**

*Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 16 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.*

### **Article 2 : Conditions d'inscription**

*Adhésion annuelle obligatoire : 25€ par personne.*

*Cette adhésion comprend la licence fédérale (Fédération Française de Dance) et les frais de gestion.*

*Elle n'est pas remboursable.*

*Les inscriptions en cours d'année s'effectuent au plein tarif (soit 25 € d'adhésion).*

*L'association est ouverte à toute personne souhaitant pratiquer la Pole Dance et qui est détenteur d'un certificat médical lui autorisant*

*Le certificat devra être fourni la première année par l'élève, puis tous les trois pour le renouvellement de sa licence.*

### **Article 3 : Tarifications / Fonctionnement des cours**

*Tarifs*

- les tarifs sont ceux mentionnés sur la page spécifique " TARIFICATION et ils sont valables pour l'année en cours et révisés d'une année sur l'autre au cours de l'assemblée générale.*
- Les cours n'ayant pas été effectués ne pourront ni être reportés suivante ni remboursés. Aucune réclamation ne sera possible.*

*Tout élève arrivant avec au minimum 20 min de retard sera refusé au cours du fait de sa non participation aux échauffements, partie du cours primordial, permettant d'éviter toute blessure.*

***Pour le maintien d'un cours annuel, un minimum 4 élèves inscrits sera nécessaire.***

### **Article 4 : Calendrier**

*Les cours seront assurés toute l'année selon planning prévu sauf sur décision des membres du bureau ou cas exceptionnels. Les élèves seront prévenus au plus tôt.*

### **Article 5 : Assurance**

- La salle de cours est exclusivement réservée aux élèves.*

*L'intervenant n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est plus responsable de l'élève dès que celui-ci quitte l'établissement.*

*Les élèves sont responsables de leurs affaires : ni l'intervenant, ni la structure ne saurait être tenue responsable en cas de vol. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets précieux.*

### **Article 6 : Accompagnement**

*Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence du professeur, pour tout problème qui surviendrait.*

### **Article 7 : Urgence Médicale**

*En cas d'urgence médicale pendant la session, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).*

### **Article 8 : Dégradation**

*Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive prononcée par le Président.*

*Toute dégradation faite au matériel (barre de pole, mobilier, disques, chaîne HI FI, ...) sera imputée à l'élève.*

### **Article 9 : Objets dangereux**

*Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, lacrymogène ....) sous peine de se voir exclu immédiatement.*

### **Article 10 : Tenue et matériel**

*Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de s'enduire le corps de crème, d'huile ou de tout autre substance pouvant provoquer de graves accidents du fait de leur pouvoir glissant au moins 24h avant le cours.*

*La tenue doit être en adéquation avec la pratique de ce sport (recommandé :un short court et d'un haut sans manches et/ ou brassière) afin que la peau puisse adhérer à la barre.*

*Pour l'échauffement, une serviette sera nécessaire.*

*Prévoir de quoi s'hydrater durant le cours.*

*Ne pas garder collier, bague et piercing pour des raisons de sécurité. L'élève pourrait se blesser s'il accroche avec la pole et pourrait endommager les barres.*

*L'intervenant et l'association les fondues de la pole déclinent toute responsabilité en cas de blessure de l'élève si ce dernier ne respecte pas les consignes et se dégage de tout remboursement en cas de dégradation d'un bijou ou tout autre effet.*

*Par ailleurs l'élève se verra imputer la réparation ou le remboursement de tout matériel qu'il aura dégradé par non respect des règles de sécurité.*

### **Article 11 : Stages ou évènements extérieurs**

*Des stages avec des professionnelles de la Pole Dance sont envisagés ainsi que des évènements extérieurs (représentations, manifestations...)*

*Le planning sera disponible dès que connu et diffusé.*

### **Article 12 : Attitude en cours**

*L'intervenant étant seul habilité à enseigner, tout élève ne respectant pas le contenu du cours (mise en danger de sa propre personne et de celle d'autrui) pourra en être exclu.*